

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°CC/2016.00495

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION
D'EQUIPEMENTS RECEPTIFS DE L'AGGLOMERATION STEPHANOISE DEDIES
AU TOURISME D'AFFAIRES - CREATION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES
CONCEDANTES**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 25 novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 105

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix : 121

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, Mme Jennifer BONJOUR, M. Vincent BONY,
M. Henri BOUTHEON, M. Olivier BROUILLOUX, Mme Laurence BUSSIERE,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Jacques CHARROIN,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
M. Jean-Noël CORNUT, Mme Patricia CORTEY, Mme Joëlle COUSIN,
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marie-Pascale DUMAS,
M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON,
Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG,
Mme Michelle GALLAND, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD, Mme Christiane JODAR,
Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH,
M. Bernard LAGET, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, M. Yves LECOCQ,
Mme Eliane LEGROS, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, Mme Babette LUYA,
M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,
Mme Stéphanie MOREAU, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,
Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN,
M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
Mme Christiane RIVIERE, Mme Annick ROATTINO, M. Jean-Louis ROUSSET,

REC EN PREFECTURE
Le 12 décembre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20161017-D20160049510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161212

Mme Christine ROUX, Mme Monique ROVERA, Mme Janine RUAS, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, Mme Sylvie THIZY, M. Gilles THIZY, Mme Lucie THOMAS, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLON, M. Maurice VINCENT, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Jean-Michel PAUZE,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
Mme Catherine CHAPRON donne pouvoir à M. Joseph SOTTON,
Mme Suzanne CHAZELLE donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLON,
M. Julien LUYA donne pouvoir à Mme Babette LUYA,
Mme Nathalie MATRICON donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Yves PARTRAT,
M. Marc ROSIER donne pouvoir à Mme Annick ROATTINO,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Michel BEAL, M. Lionel BOUCHER Mme Hélène BRUYERE,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Pascale MARRON, Mme Brigitte MASSON,
M. Florent PIGEON, Mme Joelle RICARD

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBÈNE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 DECEMBRE 2016

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION D'EQUIPEMENTS RECEPTIFS DE L'AGGLOMERATION STEPHANOISE DEDIES AU TOURISME D'AFFAIRES - CREATION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES

Rappel et références

Le marché du tourisme d'affaires est un marché très concurrentiel avec une offre importante qui se renouvelle fortement. Sur cette filière, l'agglomération stéphanoise a toute légitimité à se positionner eu égard à son bassin de population et à son tissu économique.

L'activité locale se concentre principalement autour du Centre des congrès et du Parc des expositions. La gestion du Centre des congrès a été confiée par la Ville de Saint-Étienne à l'entreprise GL'Event en 2006 sous la forme d'un contrat d'affermage qui a fait l'objet de plusieurs avenants, le dernier prolongeant cette exploitation jusqu'au 31 décembre 2017. Le Parc des expositions a été construit en 1967 par l'association ParcExpo qui l'exploite via un contrat assimilable à une concession d'occupation du domaine public en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2018 (bien de retour pour la Ville). La Cité du design bien qu'ayant un niveau d'activité plus marginal, est un atout majeur de valorisation et de différenciation de la destination. Enfin, les espaces réceptifs de Métrotech, situés à Saint-Jean-Bonnefonds, complètent l'offre locale. Ces deux derniers équipements appartiennent à Saint-Étienne Métropole qui en a confié la gestion à la société CAPEA sous la forme d'un marché de prestations de services ayant pour échéance le 31 décembre 2016, renouvelable 1 an.

Motivation et opportunité

Une étude réalisée sur le positionnement du marché local a mis en avant que la multiplicité des opérateurs présents sur le territoire stéphanois était de nature à exacerber la concurrence, à nuire à la promotion de la destination et à fragiliser l'équilibre économique de chacun des gestionnaires. La crise économique, ayant eu pour conséquence de diminuer le budget des entreprises, accentue ce constat.

En France, la plupart des destinations attractives ont fait le choix de confier la gestion de leurs équipements à un opérateur unique, celui-ci réalisant des économies d'échelles en mutualisant leurs moyens. De leur côté, les collectivités concernées saluent l'amélioration de la lisibilité de l'offre territoriale, l'optimisation de la stratégie commerciale, ainsi que la fluidité opérationnelle qu'implique les relations avec un seul gestionnaire.

Enfin, il est à noter qu'en matière de délégation de service public, l'évolution récente de la réglementation permet dorénavant la constitution de groupements d'autorités concédantes (article 26 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession).

Contenu

Au regard du contexte national et local, des caractéristiques des différents sites réceptifs présents sur le territoire métropolitain et des temporalités des contrats en cours, il est

proposé un périmètre de gestion englobant le Parc des expositions, le Centre des congrès, les espaces réceptifs de Métrotech et de la Cité du design. Ces équipements ont des marchés comparables en terme de cible (clients, publics). Inclure au périmètre de gestion la Cité du design représente un intérêt majeur, car elle a un vrai potentiel locatif de par sa singularité et son rayonnement national.

Parmi les différents modes de gestion envisageables, celui de la délégation de service public par affermage concessif semble le plus approprié pour répondre aux exigences et spécificités d'exploitation des quatre équipements concernés, notamment le Parc des expositions qui devra faire l'objet d'un programme d'investissements important pour être remis à niveau.

Gérer de tels sites nécessite de disposer de compétences extrêmement pointues et variées. Ainsi, le recours à des professionnels qualifiés et spécialisés dans le domaine du tourisme d'affaires paraît indispensable tant sur le plan de la commercialisation, de la gestion que sur celui du développement des ouvrages.

La gestion déléguée présente une garantie de souplesse de gestion et de réactivité qui est indispensable pour s'adapter à l'évolution de la demande. Elle permet également de définir clairement la répartition des rôles et des responsabilités du délégataire, les collectivités délégantes centrant leurs actions sur le pilotage et le suivi du projet ainsi que sur la promotion de la destination.

Ce contrat visera à fortement responsabiliser le délégataire pour l'inciter à optimiser les équipements en maîtrisant l'ensemble des coûts et le développement de l'activité.

Le délégataire devra s'engager à :

- observer une stricte neutralité ainsi qu'une égalité de traitement vis-à-vis des usagers du service public ;
- gérer les équipements dans le respect des principes de continuité et de mutabilité qui régissent ces équipements en tant que support d'une activité de service public ;
- contribuer activement à la promotion touristique et économique de la destination en partenariat avec les autres acteurs locaux compétents sur le développement de cette filière notamment le Bureau des Congrès et des Evènements de l'Office de Tourisme de Saint-Étienne Métropole ;
- assurer l'exécution de la mission qui lui sera confiée à partir des moyens mis à sa disposition ;
- conclure les contrats nécessaires à l'exécution du service ;
- porter l'ensemble des investissements nécessaires pour maintenir et améliorer la qualité des équipements suivant un calendrier à programmer.

Le délégataire assurera, à ses risques et périls, la gestion et l'exploitation du service public de l'accueil et de l'organisation des événements. Il supportera toutes les charges relatives à la gestion et à l'exploitation des ouvrages. En contrepartie, il sera autorisé à percevoir auprès des bénéficiaires ou du public, les recettes calculées sur la base des tarifs arrêtés par les assemblées délibérantes de rattachement de chacun des équipements.

En fonction de l'équilibre économique prévisionnel proposé, il pourra être proposé le principe d'une redevance reversée aux collectivités.

La durée du contrat sera de maximum 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Maîtrise d'ouvrage

Ville de Saint-Étienne (coordonnateur du groupement d'autorités concédantes)
Saint-Étienne Métropole

Point financier

Néant

Proposition

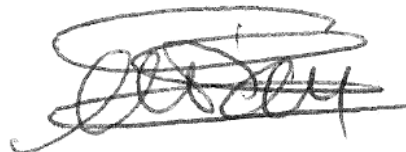
Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 26 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'exécutif de Saint-Etienne Métropole, rapport joint à ce projet de délibération,
Vu le projet de convention constitutive de groupement d'autorités concédantes,
Vu l'avis du Comité technique paritaire émis le 17 novembre 2016,
Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux émis le 20 octobre 2016,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- approuve le principe de la délégation de service public sous forme d'affermage concessif ayant pour objet la gestion du service public du tourisme d'affaires ayant vocation à se dérouler au Centre des congrès, au Parc des expositions, dans les espaces réceptifs de Métrotech et de la Cité du design, et dont les caractéristiques sont définies dans le rapport ci-annexé ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes annexée à ce projet de délibération ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à lancer la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants et, notamment, prendre toutes mesures de publicité préalable ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises admises à présenter une offre et ce, conformément aux articles L.1411-1 et L.411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Ce dossier a été adopté à la majorité avec 11 voix contre et 5 abstentions.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU